

2CJP
Société Civile Immobilière au capital de 1 500 euros
Siège social : 34 Bis La Brossière – 85250 SAINT-ANDRÉ-GOULE-D'OIE
840 759 815 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre
Le vingt-huit juin
Les associés de la société se sont réunis au siège social.

Les associés sont présents, à savoir :

- **Monsieur Christophe CHAUVIGNÉ**
Propriétaire d'1 part sociale, numérotée 1

- **La Société 2C CHAUVIGNÉ**
*Représentée par Monsieur Christophe CHAUVIGNÉ
et Madame Clara GUERRY, épouse CHAUVIGNÉ, cogérants associés*
Propriétaire de 148 parts sociales, numérotées de 2 à 149 inclus

- **Madame Clara GUERRY épouse CHAUVIGNÉ**
propriétaire d'1 part sociale, numérotée 150

Monsieur Christophe CHAUVIGNÉ préside la séance en sa qualité de cogérant associé, et constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence il déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ **Mise à jour des statuts suite à la modification de la répartition du capital social et à l'apport de titres à la Société 2C CHAUVIGNÉ**
- ✓ **Suppression des dispositions transitoires**
- ✓ **Formalités et pouvoirs.**

Après discussions, les associés décident de soumettre ces différentes résolutions au scrutin.

1^{ère} RESOLUTION : Mise à jour des statuts

Suivant procès-verbal d'assemblée générale en date du 12 juin 2024 :

- Les associés ont décidé de modifier la répartition du capital social afin d'augmenter le nombre total de parts sociales de la société de 15 à 150 parts.

Suivant acte sous seing privé établi à SAINT-ANDRÉ-GOULE-D'OIE (85), en date du 12 juin 2024 :

- Monsieur Christophe CHAUVIGNÉ a fait apport de 119 parts sociales, numérotées de 2 à 120 inclus,
- Madame Clara GUERRY, épouse CHAUVIGNÉ a fait apport de 29 parts sociales, numérotées de 121 à 149 inclus,

Au profit de la Société 2C CHAUVIGNÉ, Société Civile de Portefeuille au capital de 1200 000 euros, dont le siège social est situé 34 Bis La Brossière – 85250 SAINT-ANDRÉ-GOULE-D'OIE, et immatriculée auprès du RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 930 028 717

L'Assemblée Générale, au regard de ses décisions prises en date du 12 juin 2014 et de la réalisation desdits apports au sein de la Société 2C CHAUVIGNÉ et décide, en conséquence, de modifier les articles 6 et 7 des statuts, de la manière suivante :

« ARTICLE 6. Apports

1 - Lors de la constitution, il a été apporté une somme en numéraire de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 €), entièrement libérée et attribuée de la manière suivante :

Identité	Somme en lettres	Sommes en chiffres
Monsieur Christophe CHAUVIGNÉ	MILLE DEUX CENTS EUROS	1 200 €
Madame Clara GUERRY, épouse CHAUVIGNÉ	TROIS CENTS EUROS	300 €
TOTAL	MILLE CINQ CENTS EUROS	1 500 €

La somme de 1 500 € (MILLE CINQ CENT EUROS) a été déposée par les associés, le 13 juin 2018, au crédit d'un compte ouvert à la Banque CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE, agence des « ESSARTS », au nom de la société en formation « 2CJP », ainsi qu'en atteste le certificat délivré le 13 juin 2018 par la Banque.

2 - Suivant procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 juin 2024, les associés ont décidé de modifier la répartition du capital social afin d'augmenter le nombre total de parts sociales de la société de 15 à 150 parts sociales. Le capital social reste fixé à la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1500 €). Mais, il est désormais divisé en CENT CINQUANTE (150) parts de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, numérotées 1 à 150, entièrement souscrites et libérées à la constitution de la société.

3 - Suivant acte sous seing privé établi à SAINT-ANDRÉ-GOULE-D'OIE (85), en date du 12 juin 2024, Monsieur Christophe CHAUVIGNÉ et Madame Clara GUERRY, épouse CHAUVIGNÉ ont fait apport en nature de titres sociaux à la Société 2C CHAUVIGNÉ, savoir :

- Monsieur Christophe CHAUVIGNÉ : 119 parts sociales, numérotées de 2 à 120 inclus
- Madame Clara GUERRY, épouse CHAUVIGNÉ : 29 parts sociales, numérotées de 121 à 149 inclus. »

« ARTICLE 7. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 €)**.

Il est divisé en CENT CINQUANTE PARTS (150) parts sociales de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 150 inclus, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés de la manière suivante :

Identité	Nombre de parts	Numéros des parts
Monsieur Christophe CHAUVIGNÉ	1	1
La société 2C CHAUVIGNÉ	148	2 à 149
Madame Clara GUERRY, épouse CHAUVIGNÉ	1	150
Total	150	1 à 150

Il ne sera délivré aucun titre représentant les parts sociales. Les droits de chaque associé résulteront seulement des présents statuts et des actes ultérieurs modifiant le capital social ou constatant les cessions régulièrement consenties.

Une copie ou un extrait de ces actes, certifiée par la gérance, sera délivré à chaque associé, sur sa demande et à ses frais. Il sera tenu, au siège de la société, un registre côté, paraphé et signé de la gérance, sur lequel seront inscrites, par ordre chronologique, les adhésions des associés avec indication du capital souscrit.

La société pourra se procurer les fonds dont elle aura besoin au moyen d'emprunts ou d'avances en compte courant. Les conditions de ces emprunts ou avances seront fixées lors de chaque opération. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} RESOLUTION : Suppression des dispositions transitoires

Par ailleurs, l'Assemblée Générale décide de supprimer :

- Le 2^{ème} alinéa de l'article 29 – Exercice social, savoir :
« Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société jusqu'au 30 septembre 2019. »
- Le « TITRE IX – PERSONNALITE MORALE »
- Le « TITRE X – DECLARATIONS FISCALES »

devenus sans objet depuis l'immatriculation de la Société auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON, le 02 juillet 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} RESOLUTION : Formalités et pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal signé par les associés présents.

Monsieur Christophe CHAUVIGNÉ

Madame Clara GUERRY, épouse CHAUVIGNÉ

La Société 2C CHAUVIGNÉ

Représentée par Monsieur Christophe CHAUVIGNÉ

Et Madame Clara GUERRY, épouse CHAUVIGNÉ

Cogérants associés